

# Décision n°2024-056

## Décision attributive d'une subvention

**La présidente,**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur d'e 10 000€ maximum ;

**Arrête**

### **Objet et montant de la subvention**

Il est attribué au Service Historique de la Défense (Ministère des Armées) dont le siège social est à PARIS.

N°SIRET : 15000161800027

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8000 €

Pour la prise en charge de la restauration, frais de transports et d'hébergement pour certains participants aux journées interdisciplinaires, la journée des doctorants et l'assemblée générale du GIS Humanités & Sciences de la mer les 29,30 et 31 mai 2024 sur le site de Vincennes.

C'est le TEMOS qui supporte la charge de la présente subvention.

### **Article 1. Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée, à compter de la présente décision dans sa totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

### **Article 2. Subvention sous conditions (le cas échéant)**

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de reversement éventuel.

### **Article 3. Publication**

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

### **Article 4. Exécution**

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Vannes/Lorient, le

La Présidente

Virginie DUPONT

